

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 octobre 2017

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Franck THOMAS - Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme Evelyne LOREAL – Mr Eric DELANOE – Mr Gaël GIRARD – Mme Geneviève GUICHENEY- Mr Pierre-Yves LE GAL.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Madame Christine MAHé ayant donné procuration à Mme Annaïck HUCHET.

Madame Harriet THOMAS ayant donné procuration à Mr Eric DELANOE.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

OBJET : ACCORD PROPOSITION FINANCIERE REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE, CONCEPTION D'UN SITE WEB POUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE LA COMMUNE ET CONFECTION D'UN LOGOTYPE.

Madame Le Maire a sollicité la présence de Monsieur Pierre MOUTY, graphiste, pour soumettre aux conseillers différentes propositions de logos pour identifier la commune de BANGOR sur les en-têtes de lettre, cartes de visites et autres supports. Jusqu'à présent, la Commune était représentée par une toile de Jean-François AUBURTIN « Goulphar- le voilier rouge ».

Compte tenu de l'évolution des outils informatiques et afin de faciliter la visibilité de notre Commune, Madame Le Maire propose également de refondre le site internet et de créer un site dédié aux hébergements à savoir le gîte communal et le camping.

Les ébauches proposées correspondent au caractère et à l'image de la Commune que les élus souhaitent promouvoir.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les propositions financières à savoir :

- Logo de la commune : 715 €
- Site WEB du gîte et du camping : 2420 €
- Site WEB de la Commune : 2640 €

Autorise Madame le Maire à les signer et à lancer la commande auprès de Monsieur MOUTY.

OBJET : TARIFS HEBERGEMENTS 2018

L'activité du camping et du gîte présente une diminution du nombre de nuitées depuis maintenant plusieurs années. Les élus réfléchissent sur les moyens à mettre en œuvre pour attirer la clientèle. A cet effet, il a été décidé d'adapter les modes de réservations en lien avec les outils numériques en créant un site internet exclusivement réservé aux hébergements proposés par la Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs 2018 à savoir :

<i>GITE COMMUNAL : OUVERT DU 31 MARS 2018 AU 04 NOVEMBRE 2018</i>	
La nuitée	33.00 €
Option location draps pour la chambre	6.50 €

CAMPING

MOBIL-HOME TARIFS HORS SAISON (du 31 mars au 7 juillet 2018 et du 25 août au 30 septembre 2018 – Minimum deux nuits)

MOBIL-HOME 4 PLACES (2 chambres)			MOBIL-HOME 6 PLACES (3 chambres)		
2 nuits	91.00 €	43 € la nuit supplémentaire	2 nuits	107.00 €	51 € la nuit supplémentaire
1 semaine	300.00 €		1 semaine	355.00 €	

MOBIL-HOME TARIFS PLEINE SAISON (du 7 juillet 2018 au 25 août 2018 Location du samedi au samedi)

MOBIL-HOME 4 PLACES (2 chambres)		MOBIL-HOME 6 PLACES (3 chambres)	
1 semaine	550.00 €	1 semaine	600.00 €
2 semaines	975.00 €	2 semaines	1085.00 €

EMPLACEMENTS : du 31 mars 2018 au 30 septembre 2018

FORFAIT 1 EMPLACEMENT +2 ADULTES+1 VEHICULE : 11 €

Emplacement tente, caravane : 3.20 €

Campeur : 3.50 €
Enfant – 4 ans : gratuit
Enfant de 4 à 16 ans : 1.85 €
Voiture : 1.75 €
Moto : 1.20 €
Animal de compagnie : 1.00 €

Machine à laver : le jeton sans lessive : 3.50 € / le jeton avec lessive : 4.00 €

Sèche-linge : 4.70 €

Branchement électrique : 3.10 €

Garage mort : hors saison 3.70 €/juillet et août 13.30 €

CABANES : du 31 mars 2018 au 30 septembre 2018

	Tarif hors saison (du 31 mars au 6 juillet 2018 et du 25 août au 30 septembre 2018)	Tarif pleine saison (du 7 juillet au 25 août 2018)
2 nuits	80 €	100 €
Nuit supplémentaire	40 €	50 €

Arrhes / 30 % de la location, par chèque, chèques vacances ANCV, virement.

Réservation : arrhes déductibles du montant du séjour.

En cas d'annulation, les arrhes ne sont pas remboursées

OBJET : PRISE EN CHARGE INTERVENTION CPIE ECO-ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le thème de l'alimentation a été choisi par les enseignantes dans le cadre du programme ECO-ECOLE en collaboration avec le CPIE. Le coût de l'accompagnement s'élevait à 800 €. Aucune subvention n'a été trouvée pour prendre en charge une partie de ce programme.

Aussi, l'école sollicite le conseil municipal afin que la commune participe financièrement à hauteur de 240 €, l'autre partie devant être payée par l'Amicale Laïque de BANGOR pour un montant de 560 €, sachant qu'une vente de gâteaux lors de la journée de la Pomme a permis d'alléger la part sollicitée auprès de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 1 abstention, accepte de verser la somme de 240 € au CPIE.

OBJET : DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FESTIVAL « PLAGES MUSICALES » EN BANGOR.

Monsieur Le Directeur artistique et pédagogique du Festival « Plages Musicales en BANGOR » a informé Madame Le Maire des difficultés financières rencontrées depuis 2016 qui pourraient remettre en question l'organisation de la prochaine édition.

Il sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 700 € pour 2017, 700 € pour 2018 et une remise de 50 % sur les hébergements (mobil-home, gîte, cabanes).

Madame Le Maire rappelle que depuis sa création, la Commune a toujours soutenu moralement et financièrement le Festival en mettant à sa disposition gracieusement, tous les locaux disponibles sur la commune à savoir 4 salles de classe, la salle des fêtes, la bibliothèque, parfois le barnum, le Restaurant « Le Bangor », la cantine et le réfectoire. A cela, il faut rajouter 20 % de réductions accordées sur les hébergements.

Si la commune décide d'attribuer une subvention, la mise à disposition des locaux sera payante.

Afin de résorber la perte, les élus évoquent la possibilité pour les organisateurs du Festival de solliciter les entreprises de l'île pour leur apporter un soutien financier.

Après avoir délibéré, le conseil par 12 voix contre et 1 abstention ne souhaite pas attribuer la subvention de 700 € pour 2017.

En ce qui concerne la remise de 50 % sur les hébergements, le conseil émet un avis défavorable à l'unanimité.

La commune transmettra au Président du Festival la valeur de ce qui est mis à leur disposition et qui justifie le refus du conseil municipal.

OBJET : PRIX DES INCORRUPTIBLES 2017/2018

L'école souhaite renouveler sa participation au prix des incorruptibles pour l'année scolaire 2017/2018. Cette année, chaque établissement doit effectuer son inscription qui viendra s'ajouter au prix des mallettes. Le coût total pour la commune s'élève à 355.33 € (35.50 € adhésion et frais de port + 319.83 € pour les livres).

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL REMPLACEMENT DES PORTES DE LA CANTINE (annule et remplace DELIB2017-81 du 21/09/2017).

Madame Le Maire propose de modifier la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour le remplacement des portes de la cantine à la suite d'un rajout de deux portes supplémentaires à remplacer.

Le montant des dépenses s'élève à 16 620,00 € H.T

DEPENSES H.T. 16 620,00 €

RECETTES

Subvention Programme de Solidarité Territoriale 30 %	4 986,00 €
Commune 70 %	11 634,00 €

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : LOCATION DU STAND FESTIVAL LES INSULAIRES ILE DE BREHAT 2017.

Cette année le Festival des Iles du Ponant a été organisé à Bréhat du 29 septembre au 1^{er} octobre 2017. Comme l'an passé, un stand a été installé pour représenter Belle-Ile. La participation pour la location de ce stand s'élève à 250 € pour la Commune.

Le conseil municipal donne son accord pour régler cette somme à l'AFIP (Association du Festival des Iles du Ponant).

OBJET : CESSION A TITRE GRATUIT BARNUM A L'ASSOCIATION TOMM EO

Le conseil municipal avait décidé de mettre en vente un barnum au prix de 3500 €. Aucune demande d'achat n'ayant été faite auprès de la Commune, Madame Le Maire propose au conseil de céder à titre gratuit le barnum à l'Association Tomm Eo, organisatrice du Festival Belle Ile on Air. Une convention sera établie entre les deux parties pour acter l'engagement de ne pas verser de subvention à l'association pendant une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil donne son accord à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à signer la convention.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL

Les crédits étant insuffisants sur le chapitre 67 (charges exceptionnelles), il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

- Compte 673 (titres annulés) + 307 €
- Compte 6815 (dotations aux provisions) - 307 €

Fin de la séance à 22h11.